

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 octobre 2009

Projet de loi

demandant un crédit complémentaire à la loi de crédit de programme 10131

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement complémentaire

Un crédit complémentaire de 555 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir le dépassement des investissements liés à la loi de crédit de programme 10131, du 14 décembre 2007, du département des finances.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit complémentaire sera inscrit au budget d'investissement du département des finances pour 2010.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit complémentaire à la loi de crédit de programme 10131, du 14 décembre 2007, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés du département des finances. Sa durée de validité couvre l'année 2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette demande est liée partiellement à des études actuellement en cours au DCTI et, si elles sont modifiées ou rejetées, les besoins seront alors réduits en fonction des confirmations obtenues.

	Dépense	Recette
• 2010	555 000 F	.-
Total	555 000 F	.-

2. Catégories d'immobilisations « génériques »

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
Mobilier, machines et matériel de bureau	515 000 F	.-
Appareils et matériels techniques	.-	.-
Véhicules et matériels de transport	.-	.-
Équipements informatiques	40 000 F	.-
Total	555 000 F	.-

Les données d'évaluation de la loi de crédit de programme 10131, du 14 décembre 2007, étaient établies juste avant la parution du nouveau règlement relatif aux investissements. Les besoins réels étaient alors sous-estimés.

Depuis sa mise en service en 1982, l'Hôtel des Finances n'a pas eu une réelle politique de renouvellement du mobilier. Celui-ci est maintenant

particulièrement vétuste, non fonctionnel et parfois non conforme à la réglementation actuelle concernant l'ergonomie édictée par l'Office fédéral des assurances sociales du SECO.

De plus, il est prévu divers travaux de modernisation :

- Réhabilitation et mise aux normes de sécurité des installations techniques du bâtiment, ainsi que celles de la loge des huissiers.
- Dans le cadre de l'amélioration de la réception et de l'image du département des finances face aux contribuables genevois, il est prévu la construction d'une verrière sur le patio actuel augmentant ainsi de 400 m² la surface utile. Cette modification du rez-de-chaussée permet la descente de certains guichets actuellement situés aux étages. Ces divers réaménagements internes et la réaffectation des locaux avec des modifications physiques de ceux-ci provoqueront l'achat de nouveaux mobiliers, ainsi que des achats liés au remplacement de certains meubles.

Il est à noter que cette demande de crédit comprend de nouvelles installations de salles de conférence avec des vidéoprojecteurs, afin d'améliorer les conditions de travail des services.

Cette demande de crédit complémentaire reflète une partie de nos besoins planifiés du plan décennal des investissements couvrant la période 2010 à 2019.

3. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Néant

4. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
1. Immobilisations « génériques »			
02.21.10.00	50610000	515 000 F	.-
02.21.10.00	50620000	40 000 F	.-
2. Immobilisations « spécifiques-métiers »			
néant	.-	.-	.-
3. Subventions accordées			
néant	.-	.-	.-
Total	.-	555 000 F	.-

Le département a pris la décision de regrouper ce crédit de programme, valable pour tout le département, sous le CR du secrétariat général afin d'assurer un meilleur suivi.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des finances.

- **Objet :**

Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire à la loi de crédit de programme 10131, du 14 décembre 2007.

- **Rubrique concernée :**

02.21.10.00 - 50610000

02.21.10.00 - 50620000

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	0.10	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	0.04	0.06	0.06	0.06	0.06	0.05	0.05
Octroi de subvention ou prestations [38]	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.14	0.06	0.06	0.06	0.06	0.05	0.05
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-						
Résultat net de fonctionnement	0.14	0.06	0.06	0.06	0.06	0.05	0.05

- **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit complémentaire, réparti en une tranche annuelle pour l'année 2010, sera inscrit au budget d'investissement de 2010.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010.

Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que la tranche annuelle du crédit complémentaire pourra être automatiquement versée.

- **Annexes au projet de loi :**

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 10 août 2009

14.09.2009

Signature du responsable financier : A.C. Callot

2. Approbation / Avis du DCTI

Genève, le : 7.09.2009

Visa du département des finances : Sophie Heurtault Malherba

3. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 7.9.2009

Visa du département des finances : Marc Giora

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Crédit complémentaire à la loi d'investissement 10131

Projet présenté par le Département des finances

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	140'562	58'983	58'983	58'983	58'983	54'983	50'983
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charge en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	102'745	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	37'917	58'983	58'983	58'983	58'983	54'983	50'983
Charges particulières [30 à 36] Dédommagement collectivité publique [352] Provision [338] (préciser la nature)	16'650	16'650	16'650	16'650	16'650	16'650	16'650
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	21'167	42'333	42'333	42'333	42'333	38'333	34'333
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	140'562	58'983	58'983	58'983	58'983	54'983	50'983
Remarques :							
Les dépenses générales prévues concernent des frais de transport et démantèlement, éventuellement des destructions de vieux matériels, du nettoyage et des acquisitions de petits éléments qui ne qualifient pas pour les investissements (lampes de bureau, suspensions, ...)							
Signature du responsable financier : A.C. Callot							
Date : 15 septembre 2009							

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Crédit complémentaire à la loi d'investissement 10131

Projet présenté par le Département des finances

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	555'000	0	0	0	0	0	555'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	555'000	0	0	0	0	0	555'000
Mobilier de bureau (équipt place de travail)	515'000	0	0	0	0	0	515'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Micro-informatique - Invest. propre ou Subv. accord	40'000	0	0	0	0	0	40'000
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	37'817	58'983	58'983	58'983	58'983	54'983	50'983
Intérêts	16'650	16'650	16'650	16'650	16'650	16'650	16'650
Amortissements	21'167	42'333	42'333	42'333	42'333	38'333	34'333



Signature du responsable financier : A.C. Callot
 Date : 15 septembre 2009